

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 septembre 2022

**Présent-es** : Mmes Monique MARTIGNAC, Céline PUECH, Françoise KLUSKA et Mrs Laurent DELPRAT, René FAURE, Jean-Luc MALGOUZOU, Jean-Marc CHARTROUX, Arnaud DELBOS, Jean-Michel CASTAGNE, Sébastien DEVEZ

**Absent-e-s excusé-e-s** Yvette DELPRAT BALLARIN, René FAURE

**Secrétaire de séance** : Céline PUECH

### **22-2022 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021 (RPQS)**

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **23-2022 Adhésion aux services numériques du Centre de Gestion (CDG 46)**

**Vu** les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,

- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'**accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Mme le maire informe les membres du conseil municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Madame le maire, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Mme le maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

## 24-2022 Construction d'un Atelier Communal - Plan de financement Prévisionnel - Sollicitation Subvention Région

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal

Que par délibération 20-2021 du 10 juin 2021 nous avons pris, à l'unanimité la décision suivante :

- Achat de la parcelle B 976 de 354 m<sup>2</sup> avec garage au prix de 15.000€ - frais d'acte à la charge de la commune à l'indivision LAMOUREUX (Mme Marie-Thérèse LAMOUREUX épouse LUCAS, Mrs Gérard et Serge LAMOUREUX).

Cet achat est justifié par la nécessité de se doter d'un atelier pour remiser les matériels et outillages (tracteur tondeuse, véhicule utilitaire et sa remorque, taille haie, débroussaieuse, souffleur...) dont l'agent communal embauché le 1<sup>er</sup> juillet 2021 a besoin pour assurer l'entretien des bâtiments et espaces publics.

Le garage de 28m<sup>2</sup> environ édifié sur cette parcelle se révélant à la fois trop petit et en très mauvais état il est destiné à être démoli pour donner place à un bâtiment de 83m<sup>2</sup>.

**In fine le plan de financement prévisionnel de l'opération va se présenter comme suit :**

**DEPENSES**

Achat Terrain + frais notaire	16.280.00€ HT
Réalisé	
Réalisation Plans dépôt permis démolir/construire Bureau Etudes	
800.00€ NET Réalisé	
Réalisation Plans dépôt permis démolir/construire Architecte	
500.00 € HT Réalisé	
Construction Bâtiment	40 941.00€
HT	
Menuiseries	8.935.05€ HT
Clôture – Portail	<u>9.531.50€</u>
HT	
Total	76 987.55€ HT

**RECETTES**

DETR (2022)	17.511.63€	Attribuée
FRI Région Occitanie	21.000.00€	Sollicité
Fonds Propres	<u>38 475.92€</u>	
Total	76 987.55€	

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Adopte, le plan prévisionnel de financement tel que ci-dessus, Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour solliciter auprès du Conseil Régional une subvention au taux le plus haut.***

**25-2022 Convention d'occupation à l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par l'association Maison des Jeunes et de la Culture qui recherche pour 3 mois un espace aux fins d'y installer un secrétariat.

Pour répondre à cette demande Madame le Maire a proposé une salle annexe de la Mairie disposant déjà d'équipements bureaux et Wifi à laquelle on adjoindrait la possibilité d'utiliser les parties communes de la bibliothèque à savoir : coin repas et toilettes.

Cette proposition leur convenant parfaitement Madame Le Maire propose de signer avec l'association une convention d'occupation dont elle donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : considérant

- que la convention est consentie pour une durée de 3 mois qui commence à courir 03 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- moyennant une redevance mensuelle de cent euros payable à terme échu,

Autorise Madame Le Maire à signer avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture la convention d'occupation telle que présentée ce jour et annexée à la présente.